

BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.

AVIS DE PROJET DE MODIFICATION ET SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

La Bourse de croissance TSX Inc. (la « **TSXV** ») publie le présent avis de projet de modification et sollicitation de commentaires. Les modifications (définies ci-dessous) seront mises en œuvre à la suite de l'obtention de l'approbation réglementaire de la British Columbia Securities Commission et de l'Alberta Securities Commission (collectivement, les « **Commissions** ») après avoir fait l'objet d'un avis public et d'un appel de commentaires.

Les participants au marché sont invités à transmettre leurs commentaires sur le projet de modification. Les commentaires doivent parvenir par écrit d'ici le 19 juillet 2021 à :

Anastassia Tikhomirova
Conseillère juridique
Groupe TMX
100, rue Adelaide Ouest, bureau 300
Toronto (Ontario) M5H 1S3
Courriel : tsxrequestforcomments@tsx.com

Un exemplaire doit également être expédié à :

Micheal Brady
Manager, Market and SRO Oversight
Capital Markets Regulation Division
British Columbia Securities Commission
701, rue Georgia Ouest
C.P. 10142, Pacific Centre
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Courriel : brady@bcsc.bc.ca

Les commentaires seront rendus publics à moins qu'on ne demande qu'ils demeurent confidentiels. Si aucune question d'ordre réglementaire n'est soulevée dans le cadre de l'examen par le personnel des Commissions, un avis attestant l'approbation par les Commissions sera publié.

Contexte

La TSXV propose d'ajouter trois nouvelles définitions à l'**article A.1.01 de la Règle A.1.00 des Règles de la TSXV** pour le dernier cours vendeur à la TSXV (« **cours vendeur à la TSXV** »), le dernier cours acheteur à la TSXV (« **cours acheteur à la TSXV** ») et le cours de clôture à la TSXV (« **cours de clôture à la TSXV** ») (collectivement, les « **modifications** »).

En lançant le cours de clôture à la TSXV, la TSXV souhaite offrir aux participants au marché un point de référence normalisé pour tous les titres. Quant au cours acheteur à la TSXV et au cours vendeur à la TSXV, ils visent à établir un cours acheteur/vendeur plus fidèle à la réalité pour un titre donné. En effet, l'écart entre les deux cours peut se creuser vers la fin de la séance de négociation régulière et pendant la séance de négociation prolongée.

Projet de modification

Veillez vous reporter à l'**annexe A** pour consulter le libellé soulignant les modifications proposées. Des renseignements détaillés concernant les modifications proposées et leur justification sont présentés ci- après.

Détail et justification

1. *Définition des termes « cours de clôture à la TSXV », « cours acheteur à la TSXV » et « cours vendeur à la TSXV »*

À l'heure actuelle, les Règles de la TSXV ne comprennent aucune définition du dernier cours acheteur, du dernier cours vendeur et du cours de clôture, et ce, quel que soit le titre. Les derniers cours acheteur et vendeur d'un titre se prêtent à une multitude d'usages, dont l'évaluation des portefeuilles. Les cours acheteur et vendeur affichés de titres très peu négociés peuvent remonter à plusieurs heures ou plusieurs jours. Par ailleurs, les cours acheteur et vendeur affichés peuvent être influencés par la décision des teneurs de marché d'annuler des ordres.

Soucieuse de réduire le fardeau pour les investisseurs et les fournisseurs de données, la TSXV a créé une méthode d'établissement du cours acheteur à la TSXV, du cours vendeur à la TSXV et du cours de clôture à la TSXV des titres qui y sont négociés. Le cours acheteur à la TSXV et le cours vendeur à la TSXV se traduiront par des écarts plus fidèles à la réalité, puisqu'ils reposent sur la moyenne pondérée en fonction du temps des cours acheteur et vendeur affichés.

La diffusion, dans les flux de données de la TSXV, d'un nouveau message contenant ces trois données procurera aux parties intéressées un moyen simple et pratique de repérer le cours de clôture ainsi que les cours acheteur et vendeur de clôture d'un titre donné. Mieux encore, la méthode proposée permettra d'évaluer, avec plus de précision, le cours des titres très peu négociés, en plus de rehausser l'expérience des investisseurs, des conseillers, des courtiers et des gestionnaires d'actifs qui veulent mesurer le rendement de ces titres.

En ce qui concerne les titres négociés à la TSXV, le cours de clôture à la TSXV restera : a) dans le cas des titres admissibles aux ODC, le cours de clôture ODC calculé; et b) dans le cas des autres titres, le dernier prix de vente pour un lot régulier sur le marché en continu à la TSXV pendant la séance régulière.

Le cas échéant, la TSXV calculera, puis diffusera publiquement le cours de clôture à la TSXV, le cours acheteur à la TSXV et le cours vendeur à la TSXV à 16 h 10. Si une annulation d'opération avait une incidence sur le cours de clôture à la TSXV, la TSXV diffuserait un cours de clôture à la TSXV révisé à 17 h. Le cours de clôture à la TSXV, le cours acheteur à la TSXV et le cours vendeur à la TSXV seront initialement communiqués au moyen d'un nouveau type de message unique dans les flux de données en temps réel de niveau 1. La TSXV pourrait, dans le futur, diffuser ces renseignements dans d'autres flux de données en fonction des commentaires des clients et pour répondre à leur demande à cet effet.

Calculs et exemples

1. Calcul du cours acheteur à la TSXV et du cours vendeur à la TSXV

Le cours acheteur à la TSXV et le cours vendeur à la TSXV seront dérivés du dernier cours

acheteur et du dernier cours vendeur comme précisé ci-après.

- a) En présence d'un meilleur cours acheteur et vendeur à la TSXV (« **TBBO** ») au cours des 10 dernières minutes de la séance de négociation régulière :
- le cours acheteur à la TSXV correspondra au cours moyen pondéré en fonction du temps (« **CMPT** ») du meilleur cours acheteur à la TSXV (« **TBB** ») pendant cette période;
 - le cours vendeur à la TSXV correspondra au CMPT du meilleur cours vendeur à la TSXV (« **TBO** ») pendant cette période.

Exemple 1.a				
	Heure	TBB	TBO	Durée (secondes)
1	15 h 50 min 0 s	10	10,1	312 secondes
2	15 h 55 min 12 s	10,01	10,1	287 secondes
3	15 h 59 min 59 s	10,02	10,1	< 1 seconde = arrondi à la hausse à 1 seconde
		TBB = 10,0048 (CMPT)	TBO = 10,1 (CMPT)	Durée totale : 600 secondes

- b) En l'absence d'un TBBO au cours des 10 dernières minutes de la séance de négociation régulière :
- le cours acheteur à la TSXV correspondra au dernier TBB de la séance de négociation en cours;
 - le cours vendeur à la TSXV correspondra au dernier TBO de la séance de négociation en cours.

Exemple 1.b			
	Heure	TBB	TBO
1	13 h 50 min 0 s	10	10,1
2	14 h 15 min 12 s	10,01	10,1

3	15 h 0 min 0 s	10,02	10,11
		TBB = 10,02 (dernier TBB)	TBO = 10,11 (dernier TBO)

2. Calcul du cours de clôture à la TSXV

Vous trouverez ci-après le mode d'établissement du cours de clôture à la TSXV.

- a) Le cours sera dérivé :
- i. du cours de clôture ODC calculé, dans le cas de titres admissibles aux ODC;
 - ii. du dernier cours vendeur, dans le cas de tout autre titre.

Date prévue de la mise en œuvre

La TSXV devrait commencer à diffuser ces trois nouvelles données de même qu'à les identifier à titre de données dérivées sur ses flux de données à compter de juin 2021. La mise en œuvre des modifications proposées est prévue à la suite de l'obtention de leur approbation réglementaire. La TSXV informera les participants au marché que ces données portent désormais le nom de cours de clôture à la TSXV, de cours acheteur à la TSXV et de cours vendeur à la TSXV.

Incidence prévue

Il est attendu que les modifications n'auront aucune incidence négative sur les marchés. La TSXV s'attend à ce que les modifications soient avantageuses pour les investisseurs particuliers et institutionnels.

Conformément à sa mission de protection de l'intérêt public, la TSXV emploiera divers mécanismes pour aider à accroître la transparence, réduire au minimum la confusion et éviter les conséquences négatives pour les investisseurs. La TSXV enverra une annonce relative au produit pour donner des précisions sur les nouvelles caractéristiques et entrera en contact avec différents clients. Le cours de clôture à la TSXV, le cours acheteur à la TSXV et le cours vendeur à la TSXV seront initialement communiqués au moyen d'un nouveau type de message unique dans les flux de données en temps réel de niveau 1. La TSXV pourrait, dans le futur, diffuser ces renseignements dans d'autres flux de données en fonction des commentaires des clients et pour répondre à leur demande à cet effet.

Comme les modifications n'auront aucune incidence sur les capacités de négociation, leur mise en œuvre n'entraînera aucun changement aux règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, par exemple les Règles universelles d'intégrité du marché et les Règles des courtiers membres. Les modifications permettront d'utiliser les nouvelles définitions dans le cadre d'évaluations préparées à titre indicatif et non aux fins de tenue de marché ou d'analyse des risques.

Incidence prévue du projet de modification sur le respect par la TSXV des lois sur les valeurs mobilières applicables

Le projet de modification n'aura pas d'incidence sur le respect par la TSXV des lois sur les valeurs mobilières applicables et, plus particulièrement, sur le respect de l'obligation d'offrir un accès équitable et de maintenir des marchés équitables et ordonnés.

Estimation des délais requis par les membres et les fournisseurs de services pour modifier leurs systèmes après la mise en œuvre du projet de modification

Les modifications devraient avoir une incidence positive pour les participants au marché tout en étant une source de commodité, en ce sens qu'elles simplifieront la consultation de ces données. De plus, les modifications n'auront aucune incidence sur le déroulement des opérations de négociation des organisations participantes, et la consultation des nouvelles données ne devrait exiger aucun effort substantiel de la part des participants au marché. Par ailleurs, les fournisseurs de services devront effectuer des changements technologiques mineurs afin de pouvoir consulter et afficher les nouvelles données.

Correspondance du projet de modification avec la réalité d'autres marchés ou territoires

Les modifications ne sont pas inédites dans le marché canadien. En effet, la NEO diffuse présentement le cours de clôture des fonds négociés en bourse.

ANNEXE A
VERSION MARQUÉE DU LIBELLÉ MODIFIÉ DES RÈGLES
DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX

RÈGLE A. 1.00 – INTERPRÉTATION

A.1.01 Définitions (modifiées)

Sauf indication contraire du contexte, les définitions qui suivent s'appliquent aux présentes règles.

[...]

« cours de clôture à la TSXV » Dernier cours vendeur.

Ajouté (le [•] 2021)

« dernier cours vendeur à la TSXV » Dernier cours vendeur dérivé, calculé de la manière prescrite par la Bourse.

Ajouté (le [•] 2021)

« dernier cours acheteur à la TSXV » Dernier cours acheteur dérivé, calculé de la manière prescrite par la Bourse.

Ajouté (le [•] 2021)